



Achat moto : probleme vis caché joint de culasse

Par **valluche laurent**, le **12/05/2007** à **22:51**

j' ai acheté une moto il y a 1 semaine , en voulant vérifier le niveau de liquide de refroidissement , je constate un liquide visqueux et huileux dans le circuit de refroidissement et après vérification au niveau du bouchon du vase d expansion des traces blanches (mayonnaise) très surpris et surtout non informé de ce problème par le vendeur et après confirmation auprès d ' un revendeur yamaha , le joint de culasse est mort : travaux très important .

quels sont les recours dont je peux disposer et comment impliquer le vendeur dans ces très lourdes réparations . La vente s ' est faite entre particulier et je suis assez novice en mécanique !!!!! Que faire ? merci de votre aide

Par **Jurigaby**, le **13/05/2007** à **15:22**

Bonjour.

N'hésitez pas à agir contre le vendeur.

Vous pouvez agir sur le fondement de la garantie des vices cachés ou sur le fondement du manquement du vendeur à son obligation de délivrance d'une chose conforme. Dans les deux cas, c'est au vendeur de prendre en charge l'intégralité des frais de réparation.

Le vendeur connaissait-il le défaut de la moto?

Cdt.

Par **valluche laurent**, le **13/05/2007 à 15:35**

je l' ai appelé ce jour , il m' a affirmé ne pas être au courant du problème , je lui ai confirmé que je vais emmener la moto chez un concessionnaire de la marque pour valider diagnostic et établir un courrier pour confirmer le défaut et établir un devis de réparation complet . selon votre réponse le vendeur doit prendre en intégralité le cout des réparations , quelles démarches dois je faire pour vérouiller sa responsabilité ???A ce jour j 'ai déjà fait le changement de carte grise , changé la plaque immat , je ne vois d ' autres solutions que la prise en charge complète des réparations de sa part. merci de votre réponse .
date achat le 07 05 07 défaut constaté le 12 05 07 pour infos

Par **Jurigaby**, le **13/05/2007 à 15:44**

Le diagnostic a conclu à l'existence d'un "défaut caché"?

Si oui, vous pouvez agir sur le fondement des articles 1641 et suivants du code civil.
La première chose à faire est de mettre le vendeur en demeure de payer la réparation.

Cdt.

Par **valluche laurent**, le **13/05/2007 à 15:52**

Comment puis je le mettre en demeure de payer l' intégralité des réparations ? faut - il envoyer des éléments en recommandés ou autres moyens et démarches ? et si oui lesquels ? De plus il s ' agit bien d ' un défaut caché , en tout cas non mise en avant par le vendeur lors de la vente .
encore , merci de votre aide.

Par **Jurigaby**, le **13/05/2007 à 17:35**

alors, je pense que tout va se passer comme suit.

Vous faites faire les réparations, vous les payez.

Ensuite, dans un second temps, vous adressez une lettre de mise en demeure au vendeur par recommandé avec accusé de réception.

Dans cette lettre, vous recopiez les principaux articles du code civil relatifs à la garantie des vices cachés (art 1641 et s/ du code civil) et vous lui demandez de payer la somme correspondant aux réparations. Joindre en annexe de la lettre, photocopie de la facture, et le

diagnostic de l'expert.

Enfin, si il ne réponjd pas, je vous conseille vivment d'engager une procédure devant le tribunal d'instance qui est en principe compétent (tout dépend le prix des travaux).

P.S: la procédure devant le tribunal d'instance ne necessite pas de recourir à un avocat.

Cdt.